

Conseil Municipal

Ordre du jour 

Séance du vendredi 19 juin 2026 à 18h30 - Hôtel de Ville

- Élection d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 24 avril 2026

Intercommunalité

- 1 - Sivom du Bruaysis - Modification statutaire – changement d'adresse du siège

Question politiques

- 2- Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- 3- Adhésion et cotisation à l'Association des Maires de France (AMF)

Finances / Marchés publics

- 4- Reprise du déficit du budget annexe ZA Clarence
- 5- Reprise de l'excédent du budget annexe ZA Plouviez
- 6- Décision modificative du budget primitif de la Commune N°1
- 7- Acceptation de la quittance d'indemnisation suite sinistre – effondrement de faux plafond salle Carton
- 8- Création d'une aire de camping-cars au camping de la Biette - Plan de financement et demandes de subventions
- 9- Renouvellement de la « Délégation de Service Public » - DSP pour le parc de loisirs
- 10- Tarification des interventions des services communaux sur domaines public et privé

Ressources Humaines

- 11- Modification du tableau des effectifs
- 12- Contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2026-2027
- 13- Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée

Enfance – Jeunesse

- 14- Attribution de subvention « dispositif bourse aux projets » - Ecole Joliot Curie

Sports

- 15- Projet Éducatif Territorial 2026-2029
- 16- Subvention aux associations sportives

Culture

- 17- Bourse aux projets – La Clef des chants
- 18- Subvention annuelle à l'Harmonie Municipale

Intercommunalité

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Sivom du Bruaysis - Modification statutaire – changement d'adresse du siège :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990 portant création du SIVOM de la Communauté du Bruaysis ;

Vu les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis approuvés par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017, modifiés par les arrêtés préfectoraux du 1er avril 2019, du 4 août 2023 et du 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 23 avril 2026, transmise en Sous-Préfecture le 24 avril 2026, décidant la modification des statuts relative au changement d'adresse du siège ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du SIVOM de la Communauté du Bruaysis disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires, l'absence de délibération dans ce délai valant avis favorable ;

Considérant que le changement d'adresse du siège du syndicat est rendu nécessaire par le déménagement des services administratifs ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de l'article 3 des statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis relative à l'adresse du siège ;

- de modifier l'article 3 comme suit :

Ancienne rédaction :

Le siège du syndicat est fixé à Village Santé, 6F rue Anatole France, 62470 Camblain-Châtelain.

Nouvelle rédaction :

Le siège du syndicat est fixé au 21 rue du Maréchal Gallieni, 62150 Houdain.

Question politiques

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2- Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal : (annexe 1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et L.2121-9 relatifs à l'adoption et au contenu du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et les dispositions relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes ;

Considérant que les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues d'établir un règlement intérieur du Conseil municipal dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'organisation des séances du Conseil municipal, les conditions de convocation, les règles de quorum, les modalités de prise de parole, de vote, ainsi que les dispositions relatives aux commissions, aux questions orales, à l'expression des élus et à la publicité des débats ;

Considérant que ce règlement contribue à garantir le bon déroulement des séances, la transparence des débats et le respect des droits des élus ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil municipal

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;

- de préciser que ce règlement intérieur fixe notamment :

- **les modalités de convocation et d'organisation des séances du Conseil municipal ;**
- **les règles de fonctionnement des débats et de prise de parole ;**
- **les conditions de dépôt et d'examen des questions orales ;**
- **les modalités de constitution et de fonctionnement des commissions municipales ;**
- **les règles relatives à l'expression des élus dans les supports de communication municipaux ;**
- **les dispositions relatives au caractère public des séances et à leur bonne tenue ;**

- de dire que ce règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal ;

- de préciser que toute modification ultérieure du règlement intérieur fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application du règlement intérieur.

Questions politiques

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

3- Adhésion et cotisation à l'Association des Maires de France (AMF) : (annexe 2)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association des Maires de France ;

Considérant que l'Association des Maires de France constitue une instance nationale représentative des communes et des maires, permettant la défense des intérêts des collectivités territoriales ;

Considérant que l'adhésion à l'AMF permet à la commune de bénéficier d'un appui juridique, technique et institutionnel, ainsi que d'un réseau d'échanges et d'informations utiles à l'exercice des missions municipales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir son adhésion à cette association ;

Cette adhésion permet de bénéficier de l'ensemble des services de l'AMF et de l'AMF62, notamment :

la participation aux réunions, rencontres et manifestations organisées aux niveaux départemental et national ;
l'accès à une information juridique et technique dédiée aux collectivités ;
l'abonnement au magazine *Maires de France*, inclus dans la cotisation.

Pour les communes de plus de 600 habitants, le montant de la cotisation est calculé sur la base de la population totale, à raison de 0,225 € par habitant.

Ainsi, pour la commune de Divion, la cotisation 2026 s'élèverait à : 6 802 habitants x 0,225 € = 1 530,45 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances en date du 8 juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune à l'Association des Maires de France ;
- de s'acquitter de la cotisation annuelle correspondante, dont le montant est inscrit au budget communal ;
- dit que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévues au BP 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

4- Reprise du déficit du budget annexe ZA Clarence : (annexe 3)

Vu la décision de clôture du budget annexe de la ZA Clarence,

Considérant que ce budget présente un déficit de clôture d'un montant de 32 998,94 € à la date de sa suppression, avec un déficit d'investissement (001) de 59 280,09 € et un excédent de fonctionnement (002) de 26 281,15 €.

Considérant qu'il convient de reprendre ce déficit sur le budget principal de la Commune de Divion afin de respecter les règles comptables de rattachement et d'équilibre budgétaire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances en date du 8 juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la reprise du déficit du budget annexe "ZA Clarence" d'un montant de 32 998,94 € sur le budget principal de la Commune.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération auprès des services comptables et préfectoraux.**

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

5- Reprise de l'excédent du budget annexe ZA Plouviez : (annexe 3)

Vu la décision de clôture du budget annexe de la ZA Plouviez,

Considérant que ce budget présente un excédent de clôture d'un montant de 96 447,16 € à la date de sa suppression, avec un déficit d'investissement (001) de 101 836,15 € et un excédent de fonctionnement (002) de 198 283,31 €.

Considérant qu'il convient de reprendre cet excédent sur le budget principal de la Commune de Divion afin de respecter les règles comptables de rattachement et d'équilibre budgétaire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances en date du 8 juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la reprise de l'excédent du budget annexe "ZA Plouviez" d'un montant de 96 447,16 € sur le budget principal de la Commune.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération auprès des services comptables et préfectoraux.**

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

6- Décision modificative n°1 du budget primitif communal

Afin de permettre des ajustements sur les dépenses et recettes, il est nécessaire de prendre une décision modificative du Budget Primitif 2026.

Chapitre – Fonction - Article	Objet	Prévisions 2026	Ajustements	Différence
Section de fonctionnement - Dépenses				
023 – 01 – 023	Virement à la section d'investissement	+ 0,00 €	+ 347 052,00 €	+ 347 052,00 €
042 – 020 – 675	Valeur comptable immo cédée	+ 122 052,00 €	+ 0,00 €	- 122 052,00 €
TOTAL				+ 225 000,00 €
Section de fonctionnement - Recettes				
002 - 01	Excédent antérieur reporté	+ 150 982,72 €	+ 375 547,18 €	+ 224 564,46 €
77 - 773 - 01	Mandat annulé exercice antérieur	+ 7 917,28 €	+ 8 352,82 €	+ 435,54 €
TOTAL				+ 225 000,00 €
Section d'investissement - Dépenses				
001 - 01	Déficit antérieur reporté	+ 467 367,62 €	+ 628 483,86 €	+ 161 116,24 €
552 - 21318 - 020	Autres bâtiments publics	+ 131 500,00 €	+ 150 383,76 €	+ 18 883,76 €
564 – 21312 - 211	Bâtiments scolaires	+ 31 300,00 €	+ 56 300,00 €	+ 25 000,00 €
564 - 21831- 211	Matériel informatique scolaire	0,00 €	+ 20 000,00 €	+ 20 000,00 €
TOTAL				+ 225 000,00 €
Section d'investissement - Recettes				
021 – 01 – 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 0,00 €	+ 347 052,00 €	+ 347 052,00 €
040 – 020 – 21321	Immeubles de rapport	+ 122 052,00 €	+ 0,00 €	- 122 052,00 €
TOTAL				+ 225 000,00 €

La décision modificative n°1 porte sur des changements ou ajustements de crédits dont les principaux mouvements sont énumérés ci-après. Le fait majeur est la reprise des résultats des budgets annexes de la ZA Clarence et de la ZA Plouviez clôturés depuis le 31 décembre 2025. Les crédits inscrits au budget primitif pour la régularisation comptable de bâtiments qui ont été détruits, encore à l'actif de la commune, sont annulés.

Concernant la reprise des résultats des budgets annexes clôturés, le budget annexe ZA Plouviez présente un déficit d'investissement (001) de 101 836,15 € ainsi qu'un excédent de fonctionnement (002) de 198 283,31 €. Le budget annexe ZA Clarence présente un déficit d'investissement (001) de 59 280,09 € ainsi qu'un excédent de fonctionnement (002) de 26 281,15 €.

Au total, ces résultats représentent un déficit d'investissement cumulé de 161 116,24 € et un excédent de fonctionnement cumulé de 224 564,46 €, soit un résultat positif de 63 448,22 €.

Il en résulte un virement à la section d'investissement de + 347 052,00 € (chapitre 023).

En dépenses d'investissement, il est inscrit dans l'opération 552 « Salles polyvalentes et logements communaux » 18 883,76 € de crédits supplémentaires pour la démolition du logement situé 11 rue basly. Dans l'opération 564 « Enseignement », il est ajouté 20 000,00 € pour l'informatique dans les écoles et 25 000,00 € pour la réfection du mur de l'école du centre.

La section de fonctionnement augmente de 225 000 €, soit 8 945 000 € (huit millions neuf cents quarante cinq mille euros). La section d'investissement augmente de 225 000 €, soit 2 580 000 € (deux millions cinq cent quatre-vingt mille euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances en date du 8 juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la décision modificative n°1 du budget primitif 2026.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

7- Acceptation de la quittance d'indemnisation suite sinistre – effondrement de faux plafond salle Carton : (annexe 4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'assurance 'Tous Risques Chantier' souscrit par la commune auprès de la SMACL,

Vu le sinistre survenu, relatif à l'effondrement d'un faux plafond au sein de la salle CARTON en juin 2025,

Vu le rapport d'expertise et le chiffrage des travaux transmis par l'assureur, tel que joint en annexe ,

Considérant que ce sinistre nécessite la réalisation de travaux de remise en état afin d'assurer la sécurité des usagers et la continuité du service public,

Considérant que la compagnie d'assurance a procédé à l'instruction du dossier et propose une indemnisation conforme aux garanties contractuelles,

Considérant que le versement de cette indemnité est conditionné à la signature d'une quittance subrogative par la commune,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances en date du 8 juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'indemnisation proposée par la SMACL au titre du sinistre susvisé pour un montant de 295 071,73 euros (Deux cent quatre-vingt-quinze mille soixante et onze euros et soixante-treize centimes) en sachant que 50 000 euros ont déjà été versés au titre de la provision ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la quittance correspondante ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

8- Création d'une aire de camping-cars au camping de la Biette – Plan de financement et demandes de subventions :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de développer et de structurer son offre touristique,

Considérant l'intérêt de créer une aire dédiée à l'accueil des camping-cars au sein du camping municipal de la Biette, actuellement non équipé,

Considérant que ce projet permettra de répondre à une demande croissante, d'améliorer l'attractivité du territoire et de générer des retombées économiques locales,

Considérant le coût prévisionnel des travaux estimé à 21 575 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

- Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (50 %) : 10 787,50 €
- Fonds propres de la commune (50 %) : 10 787,50 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances en date du 8 juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **d'approuver le projet de création d'une aire de camping-cars au camping de la Biette,**
- **de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à hauteur de 50 %, soit 10 787,50 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

9- Renouvellement de la « Délégation de Service Public » - DSP pour le parc de loisirs :

- Contexte :

La commune de Divion par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023, a décidé de déléguer la gestion et l'exploitation des étangs de pêche et d'une buvette par le biais d'un contrat de concession de type affermage pour une durée de 7 ans.

Suite à la procédure de consultation, le choix pour la gestion du Parc de Loisirs et du camping de la Biette, s'est porté sur la société SAS le Domaine de Gavion

La gérante souhaite mettre fin au contrat de concession à compter du 30 septembre 2026 suite à un nouveau projet professionnel.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'anticiper l'échéance du contrat, il est décidé de relancer une procédure de mise en concurrence en vue de la désignation d'un nouveau gestionnaire pour l'exploitation du parc de loisirs.

Toutefois, cette démarche est engagée sous réserve de l'évolution de la situation, l'actuel délégataire pouvant, le cas échéant, envisager une poursuite ou une prolongation temporaire de l'exploitation dans des conditions à définir avec la collectivité, et dans le respect du cadre contractuel et réglementaire en vigueur pour des questions de continuité du service.

La commune se réserve en conséquence la possibilité d'adapter le calendrier et les modalités de la procédure en fonction de l'issue des échanges et des solutions de continuité qui pourraient être mises en place.

- Modes de gestion :

Soucieuse de proposer un mode de gestion permettant une optimisation de l'exploitation de l'équipement, la ville de Divion souhaite renouveler la gestion externalisée du parc de loisirs à travers une procédure de concession de service, nouvelle dénomination des Délégations de Service Public (DSP) selon l'ordonnance n° 2016-86 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016.

C'est au vu du présent rapport, prévu à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que le Conseil doit désormais délibérer sur le mode de gestion souhaité.

L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession modifient les dispositions législatives et réglementaires des contrats de DSP, en préservant leurs spécificités.

Ils ne remettent pas en cause la typologie des DSP, définie par la jurisprudence du Conseil d'État (à savoir la régie intéressée, la concession ou l'affermage).

Plusieurs modes de gestion de cet équipement sont possibles, à savoir :

- la régie : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. L'administration assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle, finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. Quant à

l'exploitation, elle est réalisée aux frais et risques de la régie. Cette régie peut prendre 2 formes : soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (article L.2221-10 et suivants du CGCT), soit dotée de la seule autonomie financière (art L.2221-1 et suivants du CGCT).

L'activité de parc de loisirs nécessite de fortes compétences commerciales et la collectivité ne dispose pas de ces compétences en interne. Dès lors, ce mode de gestion n'apparaît pas approprié.

- le contrat de concession : la personne publique concédante confie au concessionnaire le soin de gérer le service public ou l'exploitation d'un ouvrage public, à ses risques et périls, mais sous le contrôle du concédant. A la fin de la concession, les biens sont répartis entre le concédant et le concessionnaire en 3 catégories : les 3 biens de retour (immeubles nécessaires au fonctionnement du service et revenant gratuitement au concédant), les biens de reprise (meubles servant à l'exploitation du service public que le concédant peut acquérir à titre onéreux), et les biens propres (restent de la propriété du concessionnaire). L'intérêt de ce contrat de concession est de faire réaliser d'importants ouvrages par le délégataire.

Les installations du parc de loisirs étant déjà réalisées, ce mode de gestion n'apparaît donc pas pertinent pour la collectivité.

- le contrat d'affermage : la personne publique délègue à un tiers (le fermier) la gestion d'un service public. Le mode de rémunération du fermier est semblable à celui du concessionnaire vu ci-avant. Cependant, l'affermage diffère dans l'obligation faite au fermier de rétrocéder une partie des recettes perçues auprès des usagers à la personne publique affermante. Ceci est dû au fait que le fermier ne supporte pas les charges des frais d'établissement et d'investissements lourds sur les ouvrages. Pour cette même raison, l'affermage est d'une durée plus courte que la concession.

La formule contractuelle de l'affermage est la forme actuelle de gestion du parc de loisirs et paraît être toujours la plus adaptée.

En effet, les bâtiments et ouvrages de l'équipement sont déjà réalisés. De plus, la collectivité souhaite maîtriser les investissements sur la structure de l'équipement. Enfin, cette forme de délégation a donné satisfaction, tant d'un point de vue technique, qualitatif envers les usagers, que financier.

Le contrat d'affermage envisagé prévoit :

Concernant le périmètre des délégations :

- les étangs pour l'activité pêche avec la buvette et la petite restauration pour une seconde délégation

Concernant le principe de la délégation :

La promotion et l'organisation des biens mis à disposition aux fins d'y développer l'activité de loisirs de la pêche, l'attrait touristique du parc de la Biette en organisant des manifestations et événements culturels, artistiques, sportifs, salons, expositions et plus généralement, toutes les manifestations susceptibles de s'y dérouler.

Pour les autres éléments :

Concernant la maintenance et l'entretien : l'exploitant devra s'engager à maintenir le bon état de fonctionnement et à entretenir, sous réserve des obligations de la collectivité, durant toute la durée de la convention, les biens et équipements mis à sa disposition, compte tenu de leur usure normale et de leur vétusté.

Les travaux de gros entretien (toitures, gros œuvre, menuiseries, électricité) sont à la charge de la collectivité ainsi que les travaux de réfection totale ou d'agrandissement.

Concernant la rémunération : le Déléataire se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention. Il est rappelé que le déléataire gèrera le service à ses risques et périls.

Concernant les droits d'exploitation du domaine dûs à la collectivité : une redevance liée à l'exploitation : proportionnelle à son chiffre d'affaires Hors Taxes (HT), en contre partie du droit d'exploiter les installations mises à disposition. Cette redevance vise à couvrir les charges administratives, financières, ainsi que l'amortissement des investissements.

La redevance sera calculée par application d'un pourcentage par tranche de chiffre d'affaire HT.

Une redevance liée aux investissements réalisés par la collectivité apportant une plus-value au domaine. Cette redevance sera calculée par un % appliqué sur le montant HT de ces dits investissements, chaque année.

Concernant la durée : selon l'objet du contrat et du montant des investissements mis à la charge du concessionnaire (maintenance et entretien), la durée du contrat prévue est de 7 ans maximum à compter de la mise à disposition du domaine.

Concernant les incidences sur le personnel : la conclusion de la concession sous forme de DSP n'aura pas d'incidence sur le personnel de la ville de Divion. Le personnel de l'actuel déléataire, si celui-ci existe, sera repris par le futur concessionnaire, selon les obligations de l'article L.1224-1 du Code du Travail.

Conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, le Comité Social Territorial, réuni le 4 juin 2026, a rendu un avis favorable à l'unanimité des représentants élus et du personnel au renouvellement de la gestion du parc de loisirs de la Biette sous forme de concession de service public (DSP).

La conclusion d'une convention de concession de service implique ensuite la validation par le Conseil du principe au recours à une concession de service public sous forme d'affermage, avant la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT.

Suite à cela, et *in fine*, les contrats négociés seront présentés devant le Conseil pour validation, avant signature.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances en date du 8 juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de se prononcer favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service, sous forme de délégation de service public de type affermage, pour l'exploitation du contrat de délégation des étangs et de la buvette / petite restauration au sens des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.**

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN

10- Tarification des interventions des services communaux sur domaines public et privé : (annexe 5)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la santé publique, notamment en matière de salubrité publique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ;

Vu la délibération en date du 15 mars 2016 fixant les modalités d'intervention et de facturation des services techniques ;

Considérant que le Maire est chargé, au titre de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que les services techniques communaux peuvent être amenés à intervenir en urgence ou en substitution de tiers défaillants, tant sur le domaine public que sur le domaine privé ;

Considérant que les agents de police rurale peuvent être amenés, dans le cadre de leurs missions de constatation et d'investigation, à exploiter les systèmes de vidéoprotection communaux afin d'identifier les auteurs de faits ou de constater des infractions relevant des pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que ces interventions peuvent notamment concerner la suppression de dangers imminents, le traitement de dépôts sauvages, l'élimination de tags ou dégradations, le défaut d'entretien de propriétés, ou la remise en état d'équipements communaux ;

Considérant que certaines interventions font suite à une utilisation d'équipements communaux, notamment dans le cadre de locations de salles, lorsque des dégradations sont constatées ;

Considérant qu'il ne saurait être laissé à la charge de la collectivité les frais engagés du fait de tiers identifiés ou responsables ;

Considérant qu'il convient de fixer une tarification permettant la refacturation des interventions des services techniques communaux ;

Les services communaux peuvent être amenés à intervenir tant sur le domaine privé que sur le domaine public, notamment dans les circonstances suivantes :

- afin de mettre un terme à une situation de danger imminent (ex : construction ou élément menaçant ruine, obstacle dangereux sur la voie publique) ;
- en cas de carence ou de défaillance d'un propriétaire ou occupant (ex : terrain non entretenu, dépôts sauvages sur terrain privé ou public, défaut d'élagage empiétant sur la voie publique) ;

pour la remise en état du domaine public suite à des dégradations imputables à un tiers (ex : dépôts sauvages, tags, détériorations diverses) ;

- dans le cadre d'interventions rendues nécessaires à la suite d'une utilisation d'équipements communaux, notamment en cas de dégradations constatées lors de la location de salles ou d'espaces publics,
- dans le cadre d'investigations pour retrouver les auteurs de l'infraction.

Ces interventions sont réalisées dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, après mise en demeure lorsque celle-ci est requise.

Considérant qu'il ne saurait être laissé à la charge de la collectivité les frais d'intervention imputables à des tiers identifiés ou responsables,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances en date du 8 juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, dans les conditions exposées ci-dessous, les tarifs applicables à compter du 1er juillet 2026 :

- coût horaire par agent communal : 30,00 € ;
- coût horaire pour l'utilisation de matériel communal par engin (véhicule, tracteur, tondeuse, faucheuse, camion benne...) : 20,00 €.

Les majorations suivantes sont appliquées :

- heures de nuit : coefficient 2 ;
- dimanches et jours fériés : coefficient 2,66.

Toute heure commencée est due.

Les frais liés à la mobilisation de matériels spécifiques ou complémentaires (nacelle, tractopelle, benne, entreprise extérieure...) seront refacturés au coût réel aux personnes responsables ou aux pétitionnaires.

- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer cette tarification pour toute intervention des services techniques sur les domaines public et privé, dès lors qu'un tiers responsable est identifié ou qu'une procédure administrative le permet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Gaëtane CABARET

11- Modification du tableau des effectifs : (annexe 6)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Vu la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 27 février 2026,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En raison des mouvements de personnel et des ajustements de temps de travail, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- Modification du grade maximal autorisé sur le poste de Référent(e) jeunesse 11-17 ans : Animateur Principal de 1^e classe
- Modification du grade maximal autorisé sur le poste de Référent(e) jeunesse 16-30 ans : Animateur Principal de 1^e classe
- Fermeture d'un poste d'Assistant(e) éducatif(-ve) à la petite enfance à temps non complet (20h hebdo) en filière technique en raison d'un licenciement pour inaptitude physique
- Ouverture d'un poste d'Assistant(e) éducatif(-ve) à la petite enfance à temps non complet (20h hebdo) en filière animation (grade mini : adjoint d'animation – grade maxi : adjoint d'animation principal de 1^e classe) pour recrutement
- Ouverture d'un poste d'agent d'entretien (18h hebdo) en filière technique (grade mini : adjoint technique – grade maxi : adjoint technique principal de 1^e classe) pour recrutement

Vu l'avis à l'unanimité pour les représentants élus et 3 abstentions pour les représentants du personnel du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2026

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances en date du 8 juin 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs selon les modalités décrites ci-dessus.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Gaëtane CABARET

12- Contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2026-2027 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est gratifiée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Filière	Nombre de postes
Administratif	2
Technique	2
Animation	2
Médico-sociale	2

Vu l'avis à l'unanimité pour les représentants élus et 3 abstentions pour les représentants du personnel du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2026

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances en date du 8 juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider le recours au contrat d'apprentissage,
- de décider de prévoir dès la rentrée scolaire 2026, huit contrats d'apprentissage,- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et autres organismes.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Gaëtane CABARET

13- Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat à durée indéterminée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L311-1 à L311-6 (règles générales relatives aux agents contractuels) et L332-5 (réévaluation de la rémunération des agents contractuels en CDI) ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération en date du 4 décembre 2020 portant création de l'emploi permanent de Directeur de l'école de musique pouvant être pourvu par un contractuel ;

Vu l'entretien professionnel de 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé ;

Vu l'avis à l'unanimité pour les représentants élus et 1 abstention pour les représentants du personnel du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2026

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances en date du 8 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de rémunérer l'emploi permanent de Directeur de l'école de musique au 7e échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1e classe,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.**

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

14- Attribution de subvention « dispositif bourse aux projets » - Ecole Joliot Curie : (annexe 7)

Chaque école peut solliciter une subvention exceptionnelle au titre du dispositif «bourse aux projets».

Le groupement scolaire Joliot Curie sollicite une subvention dans le cadre de ce dispositif suivant le projet annexé concernant un projet de sortie au Parc archéologique « Asnapio » basé à Villeneuve d'Ascq. Ce parc est un site de reconstitutions d'habitats de la Préhistoire au Moyen Âge, basé sur les fouilles régionales du Nord de la France. Il propose une découverte ludique et pédagogique de la vie quotidienne de nos ancêtres à travers des visites et ateliers en plein air au Moyen-Âge.

Toutes les classes sont concernées par cette action.

La subvention municipale est plafonnée à 675 euros, lorsque l'action a lieu à une échelle de la région et touche toutes les classes et ne peut excéder 20 % du coût total de l'action.

Le coût total du projet s'élève à 2 102 € euros TTC (deux mille cent deux euros)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances en date du 8 juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser la somme de 420,40 euros TTC (quatre cent vingt euros et quarante centimes) au groupement scolaire Joliot Curie dès réception du bilan.

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

15- Projet Éducatif Territorial 2026-2029 : (annexe 8)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un Projet Éducatif Territorial afin de coordonner les actions éducatives menées sur le territoire communal en faveur des enfants et des familles ;

Considérant le Projet Éducatif Territorial 2026-2029 présenté aux membres du conseil municipal ;

Le comité de pilotage réuni en date du 7 mai 2026 a débattu sur le diagnostic et en dégagé 5 axes prioritaires.

Axe 1 : Soutenir la parentalité et renforcer les compétences parentales

Objectifs

- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif
- Rompre l'isolement
- Favoriser le lien parent-enfant

Actions

- Cafés des parents
- Ateliers parentalité
- Actions PMI (Mon enfant, mes questions)
- Activités parents-enfants

Publics

- Parents d'enfants de 0 à 14 ans

Axe 2 : Favoriser la réussite éducative et le bien-être de l'enfant

Objectifs

- Soutenir les apprentissages
- Améliorer le bien-être
- Prévenir les difficultés

Actions

- Actions PRE (scolarité, santé)
- Sensibilisation écrans
- Actions culturelles (ex : Tiot Loupiot)
- Activités éducatives
- Développement des clubs coup de pouce
- Création d'une feuille de route globale sur la réussite éducative pour harmoniser les pratiques sur le territoire et la rendre plus cohérente avec l'accompagnement de l'Association Ressource pour la Réussite Educative

Publics

- Enfants et jeunes

Axe 3 : Accompagner les jeunes vers l'autonomie et la citoyenneté

Objectifs

- Développer l'engagement
- Favoriser l'initiative
- Accompagner les parcours

Actions

- Conseil Municipal des Jeunes
- Actions PIJ (orientation, emploi)
- Projets jeunes
- Séjours et animations

Publics

- 11-25 ans

Axe 4 : Aller vers les publics et renforcer l'égalité d'accès

Objectifs

- Toucher les publics éloignés
- Réduire les inégalités
- Développer la présence sur le terrain

Actions

- Actions "hors les murs"
- Interventions dans les quartiers
- Actions au collège
- Dispositifs spécifiques QPV

Publics

- Jeunes et familles éloignés des dispositifs

Axe 5 : PLAN MERCREDI - Garantir une offre éducative inclusive, accessible et cohérente sur le territoire

Objectifs

- Assurer la continuité éducative entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires
- Favoriser l'accès de tous les publics, notamment les plus éloignés ou en situation de fragilité
- Réduire les inégalités territoriales, sociales et culturelles
- Renforcer l'ancrage territorial des actions éducatives en lien avec les acteurs locaux
- Proposer des activités diversifiées, de qualité et adaptées aux besoins des enfants

Actions

- Développement d'activités du Plan Mercredi hors les murs (parcs, équipements sportifs, structures culturelles...)
- Mise en place d'actions éducatives dans les quartiers prioritaires (QPV) et zones identifiées comme éloignées de l'offre
- Organisation d'interventions et de projets en lien avec les établissements scolaires (écoles, collèges) pour renforcer la continuité éducative
- Déploiement de dispositifs inclusifs favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques
- Partenariats avec les associations locales, structures culturelles et sportives pour enrichir l'offre d'activités
- Proposition d'activités variées : culturelles, sportives, scientifiques, citoyennes et environnementales, garantissant qualité pédagogique et diversité

Publics

- Enfants inscrits au Plan Mercredi

- Jeunes et familles éloignés des dispositifs éducatifs
- Publics issus des quartiers prioritaires
- Enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques

Il est précisé que le PEDT pourra faire l'objet d'évaluations et d'ajustements durant sa période d'application

Vu l'avis du Comité de pilotage du Projet Educatif Territorial réuni en date du 7 mai 2026

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances en date du 8 juin 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la commune de Divion pour la période 2026-2029 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment la convention avec les services de l'État et les partenaires concernés ;

Sports

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Arnaud BLOCH

16- Subvention aux associations sportives :

Dans le cadre du fonctionnement de leurs activités, les associations sportives sont souvent dans l'obligation d'engager des frais pour la saison suivante dès le mois de juillet.

Il est donc proposé de verser les acomptes sur les subventions de la saison 2026-2027 comme indiqué dans le document cadre régissant les critères d'attribution de subventions aux associations sportives modifié en date du 25 juin 2013.

Le document indique que les acomptes seront égaux à 50 % des montants versés l'année précédente.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances en date du 8 juin 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations sportives comme indiqué ci-après :

ASSOCIATIONS	Montants votés le 24 juin juin 2025	Montants votés le 4 décembre 2025	TOTAUX 2025	50 % des montants 2025	Proposition Acompte 2026
Arc-en-ciel – Tir à l'arc	435,00 €	1 349,52 €	1 784,52 €	892,26 €	892 €
Association Sportive de Badminton de Divion	441,00 €	304,71 €	745,71 €	372,86 €	373 €
Association Sportive de Tennis de Table	319,00 €	660,89 €	979,89 €	489,95 €	490 €
Association Sportive du Collège Henri Wallon	259,00 €	457,11 €	716,11 €	358,06 €	358 €
Billard Club Divionnais	1 738,00 €	1 437,41 €	3 175,41 €	1 587,71 €	1 588 €
Club Nautique de Divion	1 254,00 €	1 618,84 €	2 872,84 €	1 436,42 €	1 436 €
Ecole de Boxe Anglaise et Autonome de Divion	1 583,00 €	1 725,89 €	3 308,89 €	1 654,45 €	1 654 €
Judo Club de Divion	2 199,00 €	4 814,70 €	7 013,70 €	3 506,85 €	3 506 €

Société de javelots « La Plume Verte Clarençoise »	266,00 €	333,21 €	599,21 €	299,61 €	299 €
Union Clubs Divionnais	4 044,00 €	5 553,15 €	9 597,15 €	4 798,58 €	4 798 €
Association sauvetage	240,00 €	455,51 €	695,51 €	347,76	348 €
Fitness Divion	148,00 €	172,84 €	320,84 €	160,42 €	160 €
TOTAL	12 926,00 €	18 883,78 €	31 809,78 €	15 904,93 €	15 902,00 €

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

17- Bourse aux projets – La clé des chants (annexe 9)

L'association « La Clé des Chants » a organisé un concert de chorales le samedi 6 juin 2026 à la salle des fêtes du Centre.

Cette manifestation a réuni deux chorales invitées :

- « Chœur en fête » de Pernes-en-Artois ;
- « À Travers Chants » d'Ablain-Saint-Nazaire.

Cette action culturelle vise à favoriser les échanges entre ensembles vocaux du territoire et à proposer une animation musicale ouverte au public.

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses prévisionnelles

- IPN Events (sonorisation, éclairage et captation) : 2 890,76 € TTC
- Imprimerie Julien : 238,00 €
- SACEM : 84,61 €
- Boissons et petite restauration : 400,00 €

Total des dépenses prévisionnelles : 3 613,37 €

Recettes prévisionnelles :

- Vente de 150 programmes à 2 € : 300,00 €
- Bar et petite restauration : 600,00 €

Total des recettes propres prévisionnelles : 900,00 €

L'autofinancement de l'association s'élève donc à 900,00 €, soit environ 24,9 % du coût total de l'action.

Le montant maximal de subventions cumulées autorisé étant fixé à 75 % du coût total de l'action, le plafond total des aides publiques pouvant être attribuées est de :

75 % de 3 613,37 € = 2 710,03 €.

Le règlement prévoit également qu'une subvention communale ne peut excéder 20 % des dépenses prévisionnelles.

20 % de 3 613,37 € = 722,67 € maximum.

Le montant sollicité dans le cadre du dispositif est donc compatible avec cette règle.

Cadre d'attribution proposé :

L'action étant considérée comme étant à l'échelle de la circonscription, dans la mesure où son impact dépasse les frontières locales sans pour autant atteindre le niveau départemental.

Montant de la subvention proposée : **350,00 €**

Ce montant est conforme au règlement d'attribution : il demeure inférieur au plafond de 20 % des dépenses prévisionnelles et respecte les conditions d'éligibilité en vigueur.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances en date du 8 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver le projet porté par l'association « La Clé des Chants » dans le cadre du concert de chorales organisé du 6 juin 2026 à la salle des fêtes du Centre ;**
- **d'attribuer une subvention de 350,00 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document relatif à cette décision.**

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

18- Subvention annuelle à l'Harmonie Municipale

Pour assurer le fonctionnement de l'Harmonie Municipale, il est nécessaire de verser une subvention annuelle. Il est donc proposé de reconduire le montant habituel qui s'élève à 5 000,00 € (cinq mille euros Toutes Taxes Comprises) TTC.

Un acompte de 2 500,00 € (deux mille cinq cent euros) sera versé immédiatement. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'année scolaire 2025/2026.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances en date du 8 juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de la subvention de l'Harmonie Municipale d'un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros) en deux fois.

Divers

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n° 2026-018 à 2026-024 sont jointes en annexe.

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement